

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/10/2018**

**3.2. PROROGATION DES EFFETS DE LA DÉCLARATION  
D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE RÉALISATION  
DE LA ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER, DANS LE  
CADRE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL  
BORDEAUX EURATLANTIQUE**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-18**

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L121-5 et R121-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier sur la commune de Bordeaux, et notamment son article 2 qui autorise l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique à acquérir, dans un délai de cinq ans à compter de sa signature, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan général des travaux,

Considérant la nécessité de proroger la déclaration d'utilité publique au regard de l'avancement de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier et l'absence de circonstances nouvelles,

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'administration,

**Article 1 :**

Autorise le Directeur général à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté Bordeaux Saint-Jean Belcier pour une durée de cinq ans, égale à la durée initialement fixée par l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014.

**Article 2 :**

Approuve la saisine du Préfet de Gironde afin que soit pris l'arrêté prorogeant la déclaration d'utilité publique.

La Présidente  
du Conseil d'Administration,



Virginie Calmels

Le Directeur Général,



Stéphan de Fay